

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de

NOYERS



☎ 02 38 92 40 72

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Pierre BADER (*ne peut participer au vote car n'arrivera qu'à 20h20. Est en possession de la procuration de Sarah BADER*)

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 11

Objet : Projet d'investissement 2024 : création d'un Point Défense Incendie au lieu-dit « Pisserot »

Délibération n°02/2024

En préambule, Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence du Maire et qu'il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire. La DECI est organisée autour de points d'eau préalablement identifiés (poteaux incendie, bêche incendie, réserve naturelle, réserve enterrée...) et sont destinés aux services du Service Départemental et de Secours (SDIS).

Madame le Maire rappelle qu'elle a informé, lors du Conseil Municipal du 16/03/23, que le point de défense incendie du lieu-dit « Pisserot » a été invalidé par le S.D.I.S. 45.

Madame Le Maire rappelle qu'elle a précisé, lors du Conseil Municipal du 21/09/23, que suite à réunion avec le Centre de Secours de Lorris et le S.D.I.S.45 sur la défense incendie communale, il était nécessaire de prévoir des travaux de mise en conformité en matière de défense extérieure contre l'incendie pour les habitants du chemin de Pisserot et les riverains de la Rue du Haut dans un rayon de 200 mètres.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de création d'une défense incendie conforme au lieu-dit « Pisserot » pour les habitants du chemin de Pisserot et les riverains de la Rue du Haut dans un rayon de 200 mètres.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire de conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.

Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.

